

DÉCISION DU MAIRE N°25-037

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE PRÉCAIRE, RÉVOCABLE ET GRATUIT, DE LOCAUX SIS BOULEVARD LOUIS RENAULT ET 48 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC À L'ASSOCIATION AUBERGENVILLE HANDBALL

Prise en application de la délibération N°20-004 du Conseil Municipal de la Ville d'Aubergenville en date du 12 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association Aubergenville Handball souhaite occuper, dans le cadre de ses activités, des locaux au gymnase Roland MORLON, situé boulevard Louis Renault, et au complexe Jean-Michel GIOT, situé 48 avenue de la Division Leclerc, à Aubergenville,

Considérant que cette occupation de locaux doit être actée par une convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et gratuit,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'association Aubergenville Handball des locaux au gymnase Roland MORLON, situé Boulevard Louis Renault, et au complexe Jean-Michel GIOT, situé 48 avenue de la Division Leclerc, à Aubergenville, du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.

Article 2 : De signer la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable et ses avenants éventuels.

Article 3: D'accorder l'occupation desdits locaux à titre gratuit.

AUBERGENVILLE (Yvelines) Certifié exécutoire le présent acte transmis à M. le Sous-Préfet le 26/66/25 Et Publié le 26/06/25 Maire d'Aubergenville Fait à Aubergenville, le 24 juin 2025

Maire d'Aubergenville

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administrati postale ou par voie électronique (télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de dlex26/86/2825 compter de sa notification et/ou de sa publication.

Application agréée E-legalite.co 99_AR-078-217800291-20250624-DEC25_037-A